



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

En exercice :	17
Absents :	04
Présents :	13
Pouvoirs :	0
Votants :	13
Date de convocation :	19/09/2025
Date de publication :	26/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jenny MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : Jacques MARY

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL, Jean-François LOPEZ, Didier RAYNAL

Secrétaire : Jenny MOJRANO

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2025
- Demande de subvention auprès du Département pour l'Aménagement de Circulation Routière
- Demande de subvention auprès de la CCPIF au titre du Fonds de Concours
- Approbation de la modification des statuts de la CCPIF
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2025

Demande de Subvention auprès du Département au titre du Programme Amendes de Police 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10000 habitants pour des travaux situés sur le territoire, en vue de la réalisation des aménagements de circulation routière.

Le souhait de la commune est de solliciter la subvention au titre du programme « Amendes de Police 2025 » pour réaliser la sécurité routière sur la RD 89.

Après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions ;

Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2025, une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous;

1 - Description des travaux :

Aménagement de sécurité sur la RD 89 (rues de Bréval, de Vernon et route du Chêne Monsieur) pour réduire considérablement les vitesses des automobilistes sur une Rd en agglomération.

Coût H.T. des travaux :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC	Taux en %
Réalisation de coussins berlinois et mise à niveau de la signalisation	37 600,00	47 760,00	Subvention Amendes de Police 2025	24 000,00	80
			Autofinancement	13 600,00	20
Total	37 600,00	45 120,00	Total	37 600,00	100

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Demande de Subvention auprès de la CCPIF au titre du Fonds de Concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025/033 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025, approuvant le budget principal primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025/075 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025, approuvant la création d'un fonds de concours ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par une subvention intercommunale versées aux communes membres au titre du fonds de concours ;

M. le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. le Maire dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » propose donc de créer un fonds de concours à ce titre destiné à apporter une aide financière aux communes membres de la CCPIF pour financer la réalisation d'équipements sur leur territoire.

Il précise que le montant de la subvention définitive attribuée par la CCPIF au titre du fonds de concours sera de 15 000 € par commune membre et ne pourra être supérieur à la part de financement de chaque commune et d'ajouter qu'une seule demande de subvention par commune membre au titre du fonds de concours sera allouée.

M. le Maire indique que la CCPIF actera par délibération la somme définitive accordée à chaque commune en fonction des plans de financement qui seront communiqués à la CCPIF.

Il rappelle également que le versement effectif du fonds de concours pour chaque commune sera réalisé sur présentation à la CCPIF d'un décompte général définitif de l'opération, visé par la trésorerie de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour le projet de Voirie Abris de Bus ainsi que la réfection de la cour d'école pour un montant de 20 814,73 € € HT (la présentation détaillée du projet sera jointe à cette délibération).

Il indique que le plan de financement sera le suivant :

Commune : 5 814,73 €

CCPIF : 15 000,00 €

Il rappelle que le versement de la subvention de la CCPIF se fera sur présentation du bilan de l'opération et sur présentation de la (des) facture(s) acquittée(s).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Sollicite la demande d'une subvention auprès de la CCPIF d'un montant de 15 000 €, au titre du fonds de concours aux communes membres,

Dit qu'une seule demande de subvention au titre du fonds de concours sera allouée par bénéficiaire sur présentation des plans de financement,

Dit que ce fonds de concours sera versé aux communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Approbation de la Modification des Statuts de la CCPIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016/51 du conseil de communautaire en date du 20 septembre 2016, relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2024/063 du conseil communautaire en date du 26 juin 2018, relative à la modification des compétences de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprimant l'obligation d'avoir des compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2025/071 approuvant la prise de compétence ruissellement dans le cadre de la GEMAPI ;

M. le Maire indique qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts de la Communauté de Communes pour lister les compétences obligatoires et supplémentaires et ajouter la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » qui avait par erreur été supprimée au moment de la fusion des deux intercommunalités du Plateau de Lommoye et des Portes de l'Ile de France au 1^{er} janvier 2017.

Il indique qu'il convient également d'ajouter, dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

M. le Maire indique que ces nouveaux statuts devront être approuvés par les communes membres par délibération et arrêtés par le Préfet. Après cela le conseil communautaire délibèrera sur la définition de l'intérêt communautaire.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Approuve la modification les statuts de la Communauté de Communes comme ci-après :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

A cet effet, elle est habilitée pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, pour l'exercice des missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (L. no 2003-699 du 30 juill. 2003, art. 55-II) « ou la lutte contre l'érosion des sols » ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6. Assainissement collectif et non collectif ;

Compétences supplémentaires :

1. Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;

3. Politique du logement social d'intérêt communautaire, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6. Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus ;

7. Création, aménagement, réhabilitation et gestion de nouveaux parcs de stationnement à rayonnement intercommunal et de parcs existants en bord de Seine ;

8. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

9. Entretien des accotements ;

10. Animation et promotion des activités sportives d'intérêt communautaire ;

11. Actions sociales d'intérêt communautaire.

Questions diverses

- 1- Concernant la construction de notre complexe, le comité de travaux est convoqué, suite à l'ouverture des plis, pour l'analyse des résultats des différents lots le jeudi 9 octobre. Certains administrés souhaitent une réunion publique où les élus leur présenteraient le projet de cette construction future dans le détail. A ce jour, cette réunion ne peut avoir lieu, étant donné que nous sommes entrés en période préélectorale depuis le 1^{er} septembre 2025.
- 2- Suite au rapport hydrométrique réalisé par le cabinet PCM, financé par notre intercommunalité, un bassin de rétention d'eau est envisagé à la Haie de Béranville. Cette rétention d'eau permettra :
 - D'arrêter la détérioration du réseau de canalisation d'eaux usées sur le chemin de la Haie de Béranville à Jeufosse et de réhabiliter celui-ci.
 - D'éviter le ruissellement et l'inondation des terres agricoles en contre bas.
 - D'éviter lors de grandes précipitations l'inondation de la RD915 et des riverains à Jeufosse.
 - De garantir l'entretien du GR26 qui est de notre ressort

L'achat du terrain sur lequel cette retenue d'eau est envisagée est en pourparlers avec son propriétaire.

- 3- Suite leur visite sur place du 15 mai dernier, nous attendons toujours l'attestation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'Ile de France indiquant que notre église n'est ni classée, ni inscrite au patrimoine ; ce document étant nécessaire pour que la préfecture établisse un arrêté de désaffectation. Le comité du patrimoine sera convoqué après la désacralisation officielle, en présence de Mgr Crépy, Evêque de Versailles, pour réfléchir au devenir de cette église

Un résumé relatant les actions et les réflexions concernant ce patrimoine depuis 2021 est commenté par le maire et remis aux conseillers présents. Ce document sera joint au compte rendu de ce conseil.

Madame Mojranou souligne que beaucoup de gens s'offusquent de la détérioration du bien, mais que lors de la réunion publique peu de personnes étaient présentes.

Monsieur Verdure indique que le Groupe Urgence Patrimoine qui recueille des signatures à sa sauvegarde devrait peut-être également nous proposer des solutions.

- 4- Nous avons sollicité auprès de la région et de la préfecture une aide de 63386 € (soit 126 772 €), pour la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux (mairie, garderie et salle des fêtes) dont le coût s'élève à 158 465 € H.T. L'accord pour la subvention octroyée par la région et concernant ce projet devrait nous être notifié à la fin de ce mois.
- 5- Des travaux ont été réalisés sur le chemin de halage dans l'agglomération de Port-Villez pour combler les détériorations du chemin à l'endroit de l'évacuation des eaux de ruissellement venant du Ru, passant près de l'ancienne mairie et sous la voie ferrée pour se jeter dans la seine.
- 6- La signature chez le notaire de la vente de l'ancienne mairie de Port-Villez est programmée pour le 7 octobre prochain.
- 7- Monsieur Vigneron et Madame Couplan ont demandé s'il n'y a pas moyen d'interdire les poids lourds sur la RD 89 à cause de leurs vitesses excessives et de leurs débordements dans les virages sur cette axe dangereux. Monsieur Chevallier, ainsi que Madame Porée, indiquent qu'il en va de même pour les bus de la ligne régulière empruntant cette route.
- 8- Madame Mojranou indique qu'il faudrait nettoyer le bord de route côté chemin de fer dans l'agglomération du Grand Val sur la RD 915. Et Monsieur Fillot souhaite savoir à qui incombe l'entretien des chemins et des voies communaux. Le maire leur répond que les routes départementales sont normalement à la charge de l'EPI 78/92 et les voies communales à la charge de notre intercommunalité. Il rappelle, que suite à la décision du conseil municipal du 11 juin 2021, chaque habitant entretient devant sa propriété.
- 9- Madame Mojranou demande qui gère le groupe « tu sais que tu viens de Notre Dame de la Mer » sur Facebook. Le maire lui répond que c'est Madame Pade, et que la mairie n'a aucun lien avec ce groupe qui est privé.
- 10- Monsieur Brebion, qui a assisté à la dernière réunion concernant la Ligne Paris – Normandie (LNPN), nous indique que l'objet de cet échange était de connaître quel serait le bénéfice apporté au territoire si ce projet se concrétisait. En fin de réunion, aucune conclusion positive n'a été actée. Il en ressort qu'il n'y aurait qu'une destruction du territoire (emprise agricole et forestière).

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire,
Jenny MOJRANO



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC

